

*Sherpa

act:onaid
pour des peuples solidaires

 Les Amis
de la Terre
France

AMNESTY
INTERNATIONAL 

 CCFD
TERRE
SOLIDAIRE
Soyons les forces du changement

 COLLECTIF
ETHIQUE SUR
L'ÉTIQUETTE

 NOTRE
AFFAIRE
À TOUS

 OXFAM
France

Communiqué de presse 23 février 2022

Directive sur le devoir de vigilance des entreprises : la proposition enfin dévoilée par la Commission doit impérativement être améliorée

Paris, le 23 février 2022 - Après de nombreux reports, la Commission européenne vient de publier [sa proposition de directive](#) imposant aux entreprises un devoir de vigilance en matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement. Si elle marque une première étape attendue de longue date par la société civile, cette proposition présente en l'état une série de lacunes qui menacent sérieusement sa portée. Il revient désormais au Parlement et au Conseil d'améliorer le texte.

Cinq ans après l'adoption de la loi pionnière sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre, la proposition de la Commission était attendue de toute part depuis l'annonce, en avril 2020, d'une directive sur le sujet par le Commissaire européen à la justice, Didier Reynders. Le Parlement européen avait lui-même, en mars 2021, adopté à une forte majorité [une résolution](#) appelant la Commission à légiférer.

Comme la loi française, la proposition de la Commission prévoit de contraindre les entreprises à mettre en place des mesures de prévention des atteintes aux droits humains et à l'environnement commises par leurs filiales, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants directs et indirects [1]. En cas de manquement, leur responsabilité pourrait être engagée, et elles pourraient être tenues d'indemniser les personnes affectées.

Si nous saluons la publication de ce texte, il comporte en l'état de nombreuses failles qui pourraient remettre en question l'effectivité du devoir de vigilance. Le lobbying intense des organisations patronales européennes semble avoir laissé sa marque. [2]

En particulier, la proposition repose largement sur l'adoption de codes de conduite par les entreprises, l'insertion de clauses dans les contrats avec leurs fournisseurs et le recours à des audits privés et à des initiatives sectorielles. Or c'est précisément l'inefficacité de ces mesures qui a mené nos organisations, il y a plus de dix ans, à plaider pour un devoir de vigilance contraignant. Ces dispositions sont autant de failles dans lesquelles les entreprises pourraient s'engouffrer pour échapper à toute responsabilité.

Les demandes de la société civile visant à garantir l'accès à la justice et à la réparation pour les personnes affectées n'ont été qu'en partie entendues. Même si les entreprises pourront être tenues responsables en cas de dommage, en l'état actuel du texte, la charge de la preuve repose encore sur les victimes, à qui il revient de démontrer que l'entreprise a manqué à ses obligations. De plus, la possibilité aujourd'hui prévue par loi française de saisir le juge, avant tout dommage, afin qu'il enjoigne à une entreprise de respecter ses obligations de prévention, n'est pas explicitement envisagée dans la proposition de la Commission.

La Commission propose en outre une approche très restrictive en matière environnementale, qui pourrait exclure du champ de la directive certaines atteintes à l'environnement aujourd'hui couvertes par la loi française [3]. Elle se limite à imposer aux entreprises d'établir un plan en matière climatique, et passe donc complètement à côté de l'urgence à réguler les trajectoires climaticides des grandes entreprises.

Enfin, contrairement aux ambitions initiales de la Commission européenne, cette proposition ne prévoit pas non plus de réforme en profondeur de la gouvernance des grandes entreprises.

Après de longs mois d'attente, il revient désormais au Parlement européen et aux Etats membres d'amender la proposition de la Commission et de négocier le texte. Nos organisations continueront de se mobiliser pour que les dispositions finales de la directive permettent de mettre fin à l'impunité des multinationales et facilitent l'accès à la justice pour les personnes affectées.

Notes

[1] La directive proposée s'appliquerait aux entreprises comptant plus de 500 salariés et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 150 millions d'euros. Dans certains secteurs à risques (textile, agriculture, extractif), ce seuil serait abaissé. Son champ d'application serait donc bien plus large que celui de la loi française, qui ne concerne actuellement que les grandes entreprises de plus de 5000 salariés en France, ou 10 000 dans le monde.

[2] Voir le [rapport](#) "Tirées d'affaire ? Le lobbying des multinationales contre une législation européenne sur le devoir de vigilance", juin 2021

[3] Les atteintes à l'environnement se limitent, d'une part, à des violations de certaines normes de droit international limitativement énumérées dans [une annexe](#). D'autre part, la Commission retient une approche anthropocentrique du dommage environnemental conditionnée à ce que la dégradation de l'environnement ait des répercussions sur certains droits humains (droit à l'eau, à la santé etc.).

Contacts presse :

ActionAid France - Maelys Orellana - maelys.orellana@actionaid.org - 06 34 26 54 17

Amis de la Terre France - Léa Kulinowski - lea.kulinowski@amisdelaterre.org - 07.57.18.68.71

Amnesty international France - Véronique Tardivel - vtardivel@amnesty.fr - 06 76 94 37 05

CCFD-Terre Solidaire - Sophie Rebours - s.rebours@ccfd-terresolidaire.org - 07 61 37 38 65

Collectif Ethique sur l'étiquette - Nayla Ajaltouni - n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org - 06 62 53 34 56

Notre Affaire à Tous - Justine Ripoll - justine.ripoll@notreaffaireatous.org - 06 42 21 37 36

Oxfam France - Stanislas Hannoun - shannoun@oxfamfrance.org - 07 69 17 49 63

Sherpa - Lucie Chatelain - lucie.chatelain@asso-sherpa.org - 07 80 90 37 97

Note aux rédactions

1. Recommandations de nos organisations ayant porté la loi française sur le devoir de vigilance

Les associations et syndicats membres du Forum citoyen pour la RSE ayant défendu l'adoption de la loi française sur le devoir de vigilance ont publié en décembre 2020 une [série de recommandations](#) pour que le législateur européen puisse s'inspirer des forces et corriger les faiblesses du dispositif français.

2. Rappel du processus européen en cours sur le devoir de vigilance

Mars 2017 : La loi sur le devoir de vigilance est promulguée en France

Avril 2020 : Didier Reynders, commissaire européen à la justice, annonce une législation européenne sur le sujet

Mars 2021 : Le Parlement européen adopte à 504 voix [une résolution](#) qui indique à la Commission la voie à suivre

Juin 2021 : Après la désignation de Thierry Breton, commissaire européen au marché intérieur, en tant que co-responsable du texte, la Commission européenne annonce un report de la publication de la proposition de directive à l'automne 2021

Septembre 2021 : La Commission européenne repousse la publication à décembre 2021

Décembre 2021 : Après un nouvel avis négatif du Comité d'examen de la réglementation, la Commission reporte à nouveau la publication en février 2022

3. Affaires en cours en France

Les plans de vigilance publiés par les entreprises et les différents contentieux engagés sur le fondement de la loi française sur le devoir de vigilance sont compilés sur le site www.plan-vigilance.org.